

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2001/008019**
n° de gestion : **1989B02303**
n° SIREN : **351 497 649 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de LYON certifie avoir procédé le 03/05/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

MAZARS ET GUERARD TURQUIN société anonyme à conseil d'administration

29 rue Bonnel 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)
traité (2 exemplaires)
déclaration de conformité (Article 374 de la loi du 24/07/1966) (2 exemplaires)

Concernant le(s) évènement(s) RCS suivant(s) :
fusion absorption

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
 DE LYON. PREFECTURE 5. MARS 2001
 F° 93 BORD. 80. / 12
 REÇU [] DI DE TIMBRE . quatre . cent . quatre
 [] Dis D'ENREGI . cinq . cent . dix . huit
 Mille six cent dix francs
 SIGNATURE : [Signature]

MAZARS & GUERARD TURQUIN
 Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
 Société Anonyme au capital de 11 758 300 Francs
 Siège social : 29, rue de Bonnel
 69003 LYON

351 497 649 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
 GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2001**

DUPLICATA

L'an deux mille un,
 Le douze Janvier,
 A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour,

Les actionnaires de la société " MAZARS & GUERARD TURQUIN ", se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, suivant lettre adressée à chacun d'eux le 28 Décembre 2000.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Jean-Marie BARBEREAU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M^r *Nao DUNOULIN* et M^r *Pierre Chevallier*
 qui sont tant personnellement que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents à l'Assemblée acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

M^r *Frédéric Nauriel*
 est choisi comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, fait ressortir que l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Monsieur le Président constate que Monsieur Arnould BACOT, Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et aux actionnaires,
- la feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le projet de traité de fusion avec ses annexes,
- le récépissé de dépôt au Greffe du projet de fusion,

- un exemplaire du journal d'annonces légales LE TOUT LYON du 28,29 et 30 Novembre 2000, contenant publication du projet de traité de fusion,
- le rapport du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire à la fusion,
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

- ORDRE DU JOUR -

- Rapport du Conseil d'Administration sur un projet de fusion avec la société B & B CONSEILS,
- Rapport du Commissaire aux apports sur les modalités de la fusion,
- Approbation des conventions relatives à la fusion et de l'évaluation de l'apport fait par la société "B & B CONSEILS" au titre de la fusion,
- Ratification des offres faites sur les opérations éventuelles,
- Rémunération de l'apport au titre de la fusion,
- Réalisation définitive de la fusion,
- Pouvoirs à conférer pour effectuer les formalités.

Lecture est donnée du projet de traité de fusion, des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire à la Fusion.

Il est précisé que Monsieur Jean VUILLERMOZ, Commissaire aux Apports a, lors de l'établissement de son rapport, pris en considération la réalisation des fusions absorptions auxquelles a participé la société B & B CONSEILS. Ces opérations étant maintenant définitivement réalisées, il convient donc d'en tenir compte pour l'évaluation des apports consentis par la société B & B CONSEILS à notre société tels que repris dans le rapport du Commissaire aux Apports.

Après divers échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur un projet de fusion, ainsi que ses annexes, avec la société "B&B CONSEILS", société d'expertise comptable et de commissaire aux comptes anonyme au capital de 607 500 Francs, dont le siège social est fixé à LYON 6^{ème} (Rhône) 16, rue Crillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 398 874 917 RCS LYON,

aux termes duquel cette société ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine, actif et passif, à la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN", reconnaît avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- du rapport de Monsieur Jean VUILLERMOZ, Commissaire à la fusion sur la vérification des apports en nature faits au titre de la fusion par la société B&B CONSEILS à la société MAZARS & GUERARD TURQUIN,
- du traité de fusion et de ses annexes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pleine et entière connaissance du traité de fusion et de ses annexes, les approuve purement et simplement, et en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société "B&B CONSEILS" par la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN",
- approuve les apports effectués par la société "B&B CONSEILS" à titre de fusion, ainsi que l'évaluation qui en a été faite,
- prend acte que :
 - * l'assemblée générale des associés de la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" du 12 Janvier 2001 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2000,
 - * l'assemblée générale des actionnaires de la société "B&B CONSEILS" du 12 Janvier 2001 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2000,
 - * l'assemblée générale extraordinaire de la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" du 12 Janvier 2001 a décidé la présente fusion,

L'Assemblée Générale constate que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées, et par conséquent, décide que la fusion de la société "B&B CONSEILS" et de la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" est définitive, avec effet rétroactivement du 1er Septembre 2000, la société "B&B CONSEILS" étant de ce fait dissoute.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que :

- l'actif apporté s'élève à 14 597 073 F
- le passif pris en charge s'élève à 11 157 146 F

et que la valeur nette de l'apport s'établit à **3 439 927 F**

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des titres de la société absorbée, et ne pouvant posséder ses propres actions, déclare expressément renoncer conformément aux dispositions de l'article 236-3 du nouveau code de commerce à exercer ses droits en qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Il ne sera constaté aucune augmentation de capital de la société absorbante en rémunération des apports effectués par la société absorbée au titre de la fusion.

La différence entre la valeur comptable des titres de la société "B&B CONSEILS" détenus par "MAZARS & GUERARD TURQUIN", soit la somme de QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT (4 752 877) Francs et la valeur nette de l'apport, soit TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE NEUF MILLE NEUF CENT VINGT SEPT (3 439 927) Francs,

soit la somme de **UN MILLION TROIS CENT DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (1 312 950)** Francs, constituera un mali de fusion et sera inscrit au compte de résultat de la société MAZARS & GUERARD TURQUIN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les dispositions du traité de fusion et confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marie BARBEREAU à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'apport et de la fusion, et notamment, de signer tous actes et d'accomplir toutes démarches et formalités, ainsi que déléguer tout ou partie des présents pouvoirs.

Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, et faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la société MAZARS & GUERARD TURQUIN prendra en charge l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

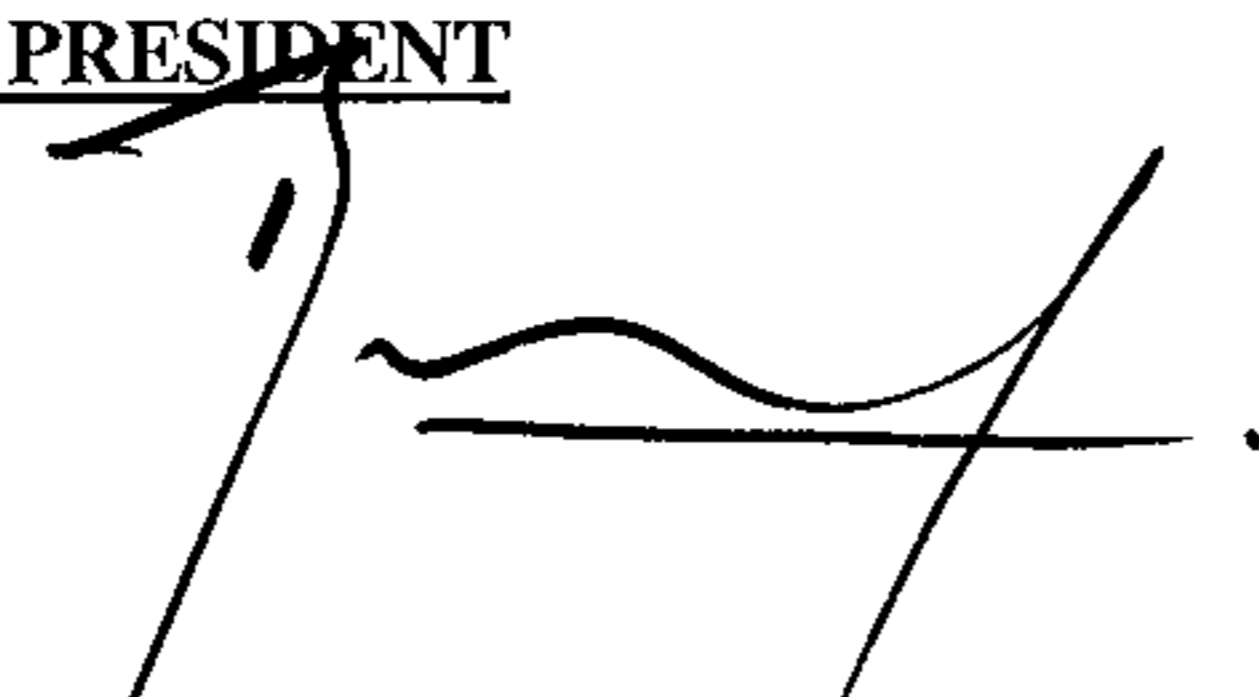
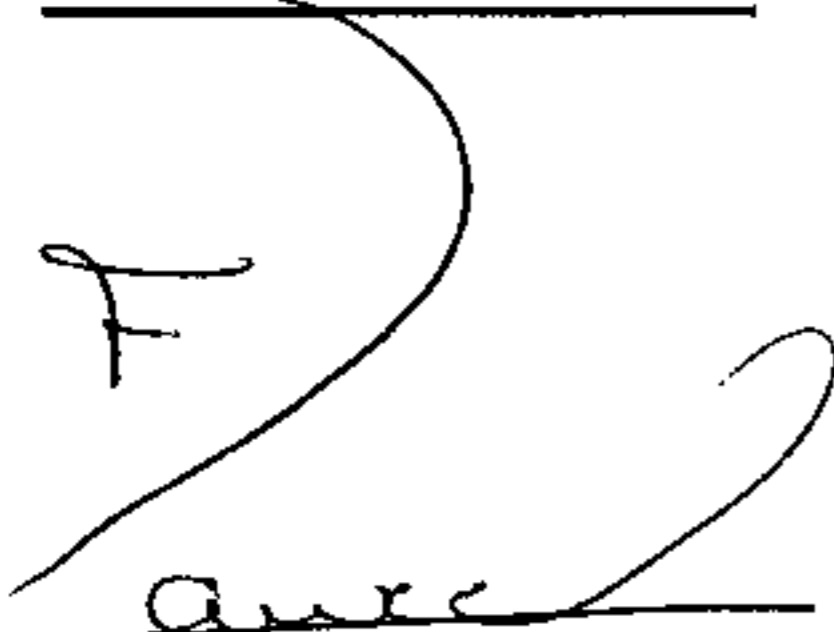
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du bureau.

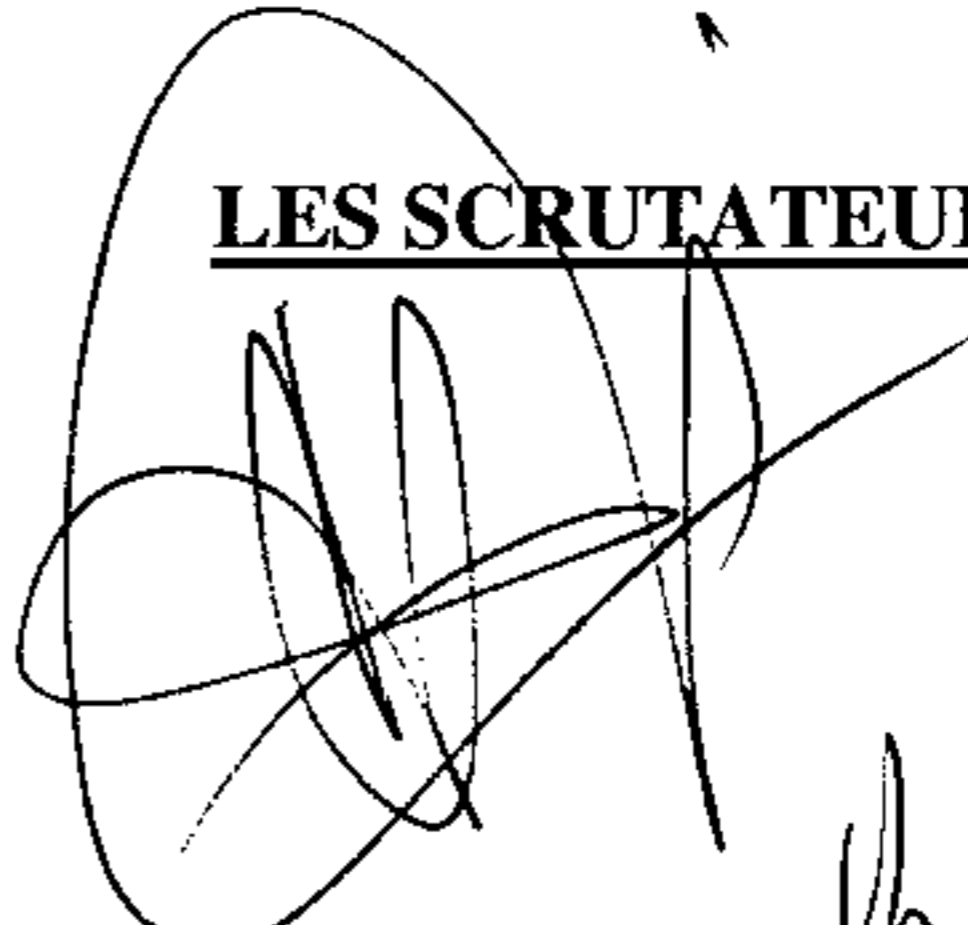
LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LES SCRUTEURS

F
aurel


Phillipi

MAZARS & GUERARD TURQUIN
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Société Anonyme au capital de 11 758 300 Francs
Siège social : 29, rue de Bonnel
69003 LYON

351 497 649 RCS LYON

B & B CONSEILS
Société d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes
Anonyme au capital de 607 500 Francs
Siège social : 16, rue Crillon
69006 LYON

398 874 917 RCS LYON

DECLARATION PREVUE A L'ARTICLE 374 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Marie BARBEREAU

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société MAZARS & GUERARD TURQUIN

et

- Monsieur Olivier BIETRIX

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société B&B CONSEILS

EXPOSENT CE QUI SUI

1) Le conseil d'administration de chacune des sociétés MAZARS & GUERARD TURQUIN et B&B CONSEILS en date du 29 Novembre 2000, a arrêté le projet de traité de fusion de leurs sociétés. Ces Conseils ont également prévu et préparé les principales formalités à établir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à leur réalisation.

2) Le projet de traité de fusion a été signé le 29 Novembre 2000, et indiquait notamment :

- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de la société B&B CONSEILS apportés à la société MAZARS & GUERARD TURQUIN

- il indiquait également en annexe les méthodes d'évaluation utilisées et les motifs du choix du rapport d'échange des droits sociaux,
- il disposait enfin que la société B&B CONSEILS se trouverait dissoute et liquidée du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MAZARS & GUERARD TURQUIN.

3) Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 1^{er} Décembre 2000, Monsieur Jean VUILLERMOZ a été désigné en qualité de Commissaire aux apports chargé de faire un rapport sur la valeur de l'apport effectué par la société "B&B CONSEILS" à la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN".

4) Deux originaux du projet de fusion ont été déposés aux Greffes du Tribunal de commerce de LYON le 29 Novembre 2000 pour chacune des sociétés.

5) Les avis relatifs à ce projet de fusion ont été insérés :

* dans le journal "LE TOUT LYON-MONITEUR JUDICIAIRE", en date des 28,29 et 30 Novembre 2000,

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans les délais prévus par la loi.

6) Le projet de fusion ainsi que ses annexes ont été communiqués au Commissaire aux comptes de la société MAZARS & GUERARD TURQUIN et B&B CONSEILS dans les délais légaux.

7) L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MAZARS & GUERARD TURQUIN réunie le 12 Janvier 2001 a approuvé le traité de fusion avec la société B & B CONSEILS approuvé l'évaluation de l'apport, constaté la réalisation définitive de la fusion, et décidé la dissolution et la liquidation de la société B&B CONSEILS, au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société MAZARS & GUERARD TURQUIN.

La même assemblée a pris acte que la société MAZARS & GUERARD TURQUIN étant propriétaire de l'ensemble des titres de la société B&B CONSEILS, aucune augmentation de capital de la société MAZARS & GUERARD TURQUIN ne sera effectuée en rémunération de ladite fusion, et que ni mali, ni boni de fusion ne figurera dans les comptes de cette dernière.

8) L'avis relatif à la réalisation de la fusion a été publié dans le TOUT LYON MONITEUR JUDICIAIRE du *12 Mars 2001* en ce qui concerne les deux sociétés.

Les soussignés déclarent que :

- la fusion des sociétés MAZARS & GUERARD TURQUIN" et "B&B CONSEILS par absorption de la seconde par la première, a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements, et notamment en conformité de la loi et des règlements selon l'article 374.

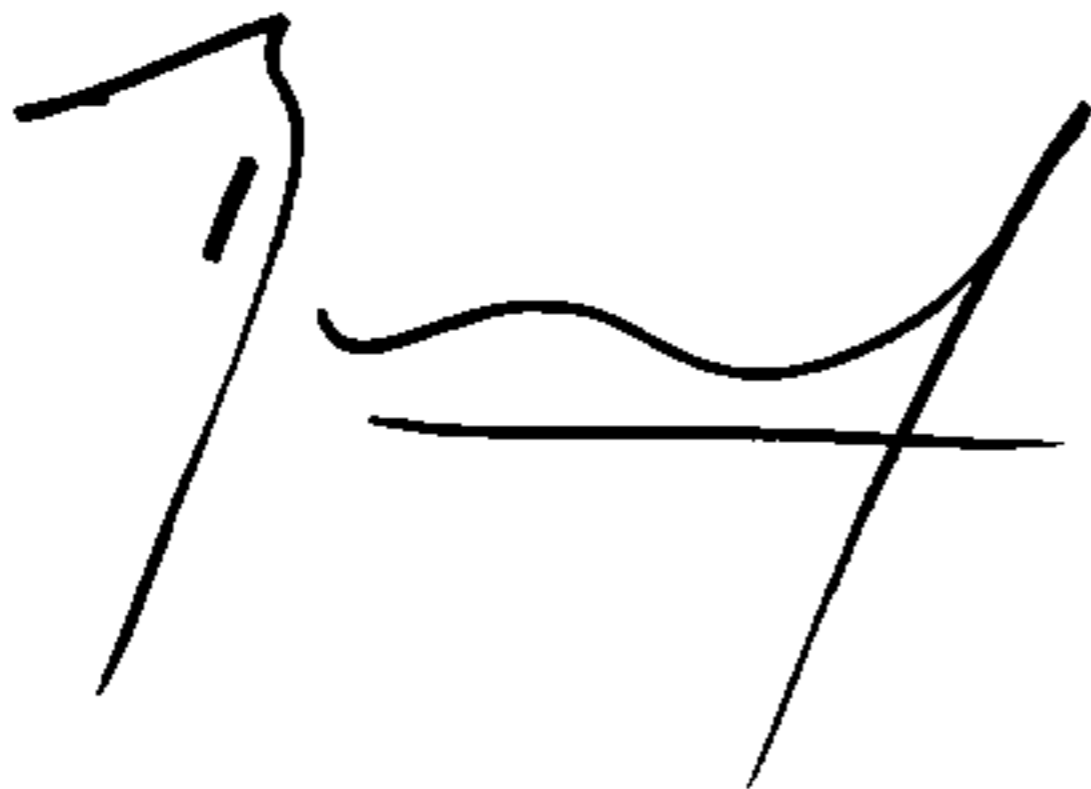
- la société B&B CONSEILS est définitivement dissoute et liquidée.

Un original du traité de fusion, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 Janvier 2001 de la société MAZARS & GUERARD TURQUIN, seront déposés en double exemplaire, avec deux originaux de la présente déclaration, au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article 374 de la loi du 24 Juillet 1966 en vue de parvenir à la radiation au Registre du commerce et des sociétés de la société B&B CONSEILS.

FAIT A LYON,
LE 12 JANVIER 2001
en quatre exemplaires
(2 pour la société absorbante)
(2 pour la société absorbée)

MAZARS & GUERARD TURQUIN
M. Jean-Marie BARBEREAU



B & B CONSEILS
M. Olivier BIETRIX

